

25, Bld Besson Bey 16023 ANGOULEME
Tél. 05 45 38 60 60 – Fax : 05 45 38 60 59

DGS - Stratégies foncières et
immobilières
N° 2020-D-385

**BAIL CIVIL AVEC L'ASSOCIATION REGIE URBAINE -
VILLAGE D'ENTREPRISES LES MOLINES**

CELLULE N°6 : AVENANT N°1

Le PRESIDENT de la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION de GRANDANGOULEME,

- VU, le code général des collectivités territoriales,
- VU, la délibération n°130 du conseil communautaire du 16 juillet 2020 portant délégation d'attribution du Conseil au président,
- VU, l'arrêté n°30 du 11 août 2020 de Monsieur le président subdéléguant à Monsieur Gérard ROY, en sa qualité de vice-président, une partie de ses attributions déléguées par la délibération sus-visée,
- VU, la décision n°146 du 26 juin 2020 approuvant le bail civil passé avec l'Association Régie Urbaine pour l'occupation de la cellule n°6, au sein du village d'entreprises Les Molines, rue de la Charité à Angoulême,

DECIDE

Article 1er : Est approuvé l'avenant n°1 au bail civil, passé avec l'Association Régie Urbaine domiciliée 10 rue Louise de Marillac à Angoulême, pour l'occupation de la cellule n°6, d'une superficie d'environ 93 m², au sein du village d'entreprises Les Molines, rue de la Charité à Angoulême.

Article 2 : L'avenant n°1 prolonge la durée d'occupation d'une année supplémentaire, soit du 15 décembre 2020 au 14 décembre 2021.

Article 3 : Le montant du loyer mensuel s'élève à 421,17 € HT. Le locataire remboursera au bailleur sa quote-part annuelle de la taxe foncière.

Article 4 – La recette est inscrite au budget annexe aménagement de zones – gestion immobilière– articles 752 et 758.

Article 5 : Monsieur le directeur général adjoint en charge des services techniques et Monsieur le trésorier de GrandAngoulême sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Angoulême, le 17 décembre 2020

Certifié exécutoire
Reçu en préfecture,
Le 18 décembre 2020
Publié ou notifié,
Le 18 décembre 2020